





ACADEMIE DE MARTINIQUE

Convention pour l'utilisation des infrastructures sportives pour l'enseignement des activités d'EPS à l'école Circonscription de Saint-Joseph

Références :

Vu le Code de l'Education;

Vu le Code du Sport ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4);

Vu l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les horaires d'enseignement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives ;

Vu la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la note de service n° 94-116 du 9 mars 1994 relative à la sécurité des élèves pendant la pratique des activités physiques scolaires.

Entre les soussignés :

L'Académie de Martinique – Adresse : Rectorat de Martinique, les Hauts de Terreville, 97279 SCHOELCHER CEDEX, représentée par Monsieur Pascal JAN, Recteur de région académique, directeur académique des services de l'Education nationale, désignée ci-dessous par l'expression « l'Académie »,

Et

Le club omnisport GOLDEN STAR – Adresse 110 route de Moutte 97200 FORT-DE-FRANCE, représenté par son Président Monsieur Serge LOUISE,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Les activités d'éducation physique et sportive (EPS) contribuent à l'éducation globale de l'enfant et s'inscrivent dans le projet pédagogique de la classe et de l'école. Elles visent à lui faire acquérir des compétences spécifiques, définies par les programmes de l'école primaire.

Article 1 - Mise à disposition

Le GOLDEN STAR met à disposition de l'Académie, les installations sportives du stade Serge ROUCH situé 110, Route de Moutte - 97200 FORT-DE-FRANCE pour l'enseignement d'activités d'EPS à l'école dans les conditions ci-après définies.

Article 2 - Conditions d'utilisation

Le bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens mis à sa disposition.

Toute cession de la présente autorisation est interdite. En cas de cession irrégulière de la part du bénéficiaire, celui-ci continuera d'être responsable, vis-à-vis du GOLDEN STAR, de toutes ses obligations.

Le GOLDEN STAR est responsable du bon état des infrastructures qui sont mises à la disposition des classes.

Article 3 - Obligations du bénéficiaire

Les enseignants s'engagent à respecter les modalités particulières d'accès et de comportement dans l'enceinte du stade.

Les enseignants sont tenus de faire respecter le règlement intérieur du site.

Les enseignants s'engagent à restituer, après chaque utilisation, les installations mises à leur disposition dans le même état que lors de l'entrée sur le site. Un procès-verbal est établi constatant l'état des installations. Toute réclamation sur l'état des installations doit être faite avant chaque utilisation.

Article 4 - Conditions de sécurité

Chaque membre de l'équipe pédagogique participe activement à la sécurité tout au long de l'activité.

A tout moment, si les conditions de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être suspendue, différée ou annulée sur l'initiative de l'enseignant. Celui-ci informe ensuite, par écrit, l'inspectrice de l'Education nationale, avec copie au directeur de l'école, de la mesure prise.

Compte tenu des exigences de sécurité pour les élèves et des impératifs de l'enseignement de l'EPS les fixations des buts seront vérifiés avant chaque utilisation.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, l'enseignant et les adultes attachés à l'encadrement de la vie collective se conforment au plan d'évacuation affiché sur le site et dont ils ont préalablement pris connaissance.

En cas d'accident, le GOLDEN STAR est immédiatement alerté. La responsabilité du GOLDEN STAR ne peut-être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire.

En cas de non-respect des dispositions en matière de sécurité, le GOLDEN STAR peut, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès aux installations.

Le GOLDEN STAR pourra suspendre en totalité ou en partie les activités pour mauvais état du terrain ou travaux de réfection ou dans tous les cas où la sécurité des occupants pourrait être mise en cause, sans que la responsabilité du GOLDEN STAR puisse être recherchée à ce titre.

Article 5 – Conditions pédagogiques de l'organisation des activités

5.1. Classes concernées

Sont concernées, les classes de l'école primaire de Moutte.

5.2. Conditions d'élaboration du programme

Le GOLDEN STAR, en liaison avec le conseiller pédagogique en éducation physique et sportive de la circonscription de Saint-Joseph, mettent au point le calendrier général définissant les plages horaires pour les écoles.

5.3. Conditions d'encadrement

Seuls les enseignants assurent l'encadrement pédagogique.

5.4. Encadrement

L'encadrement de la vie collective (encadrement pendant le transport, accompagnement aux toilettes) est assuré par des personnes autorisées par le directeur (parents, AE, EVS) et/ou par les personnels territoriaux (animateur) autorisés par le maire. Ces adultes accompagnateurs ne sont pas autorisés à

participer directement au déroulement de la séance. Ils ne peuvent se trouver isolés avec un élève.

En ce qui concerne l'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), si son rôle auprès du jeune handicapé est uniquement de l'accompagner individuellement, afin de lui apporter l'aide nécessaire à la participation aux séances d'éducation physiques et sportive et à la réalisation des consignes de l'enseignant ou de l'éducateur sportif, il ne peut être considéré comme assumant des fonctions d'encadrement.

5.5. Conditions pratiques

Les partenaires signataires sont tenus de respecter le règlement des sites où se dérouleront les séances notamment les articles concernant la sécurité.

Les déplacements des élèves sur le lieu de l'activité se font sous la responsabilité de l'enseignant.

L'école s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, le GOLDEN STAR de tout événement conduisant à l'annulation de la séance prévue (absence non remplacée du maître, etc.).

Le GOLDEN STAR reste prioritaire quant à l'utilisation des installations. En cas de suspension temporaire d'utilisation, il s'engage à en informer les bénéficiaires avec un préavis d'une semaine et au plus tard le vendredi précédent les activités de la semaine suivante.

Le rôle du professeur est défini par les textes réglementaires mentionnés dans les visas. Les élèves sont encadrés par l'enseignant qui doit assurer, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature des activités.

En cas d'accident ou de malaise, le dispositif consigné dans le POSS est appliqué : appeler les pompiers et prévenir les parents du lieu où est emmené l'enfant. L'enseignant ne doit pas accompagner l'enfant blessé mais rester avec son groupe.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable jusqu'au 31 aout 2024. Elle peut être dénoncée par l'une des parties à tout moment, avec effet dès la rentrée scolaire suivante, par accord entre les parties ou à l'initiative de l'une d'entre elles, par lettre motivée notifiée en recommandée à l'autre partie avec préavis de deux mois, sauf problème lié à la sécurité. A la fin de cette période, elle peut être renouvelée par reconduction expresse.

Article 7 - Modification - Résiliation

La présente convention peut être modifiée par avenant librement négocié entre les parties. Elle peut être résiliée par l'une des parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres parties moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

En cas de résiliation anticipée, toutes les actions définies pour l'année scolaire sont menées à terme pour ne pas pénaliser les élèves.

Article 8 - Diffusion et communication

Cette convention est communiquée à l'inspectrice de l'Education nationale de la circonscription de Saint-Joseph qui en assure la diffusion auprès de la directrice de l'école concernée.

Article 9 - Exécution de la convention

En cas de contestation, litige ou autre différend éventuel sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Martinique est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Etablie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie signataire.

Fait à Schœlcher, le

Pour le GOLDEN STAR,

GOLDEN STAR Stade Serge Rouch 10 Robe de Moutte 7200 ORT DE FRANCE 7EURAX 0596 71 37 69

Le Président, Serge LOUISE Pour l'Académie de Martinique,

Pour le Recteur et par délégation L'Inspectrice Cadémique-DAASEN

Circonscription de SAINT-JOSEPH

平

Corinne GAULe Recteur de région académique,
Pascal JAN

Vu et pris connaissance pour diffusion

L'IEN de la circonscription de Saint-Joseph,

Marie Michelle BARTY